



# Info Parents : Loi 56

## Numéro 2



## La violence et l'intimidation

### Définition de la violence

Toute manifestation de force exercée intentionnellement contre une personne.

Peut être de forme :

- **Physique**  
*Ex. : coups, bousculade, etc.*
- **Verbale**  
*Ex. : insultes, cris, etc.*
- **Écrite**  
*Ex. : textos et autres messages.*
- **Psychologique**  
*Ex. : menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion, etc.*
- **Matérielle**  
*Ex. : vol ou bris d'objets.*
- **À connotation sexuelle**  
*Ex. : propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.*

La violence a pour effet d'engendrer des sentiments de détresse chez la victime, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être.

### Définition de l'intimidation

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non.
- Exprimée directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace.
- Présence d'une **inégalité des pouvoirs** entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
- L'élève intimidé subit ces actes à **répétition**.
- Engendre des **sentiments de détresse** (ex. : impuissance) chez celui qui est intimidé.

L'engagement de tous les acteurs scolaires et des partenaires, dont les parents, est essentiel dans la lutte contre l'intimidation et la violence.

**LE SILENCE DONNE DU  
POUVOIR À L'AUTEUR  
D'ACTES D'INTIMIDATION**

## Les témoins peuvent faire une différence

Si votre enfant est témoin d'intimidation :

- Écoutez-le attentivement et dites-lui qu'il a un grand rôle à jouer, qu'il peut agir pour aider les victimes.
- Expliquez-lui qu'être un témoin inactif et silencieux encourage les actes de violence et d'intimidation, car l'auteur de ces actes a besoin d'un auditoire. Indiquez à votre enfant qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou aller chercher l'aide d'un adulte, dans le cas contraire.
- Encouragez-le à dénoncer l'intimidation à un adulte en qui il a confiance. En le faisant, il aide quelqu'un, il n'est pas un porte-panier.
- Rappelez-lui qu'il peut aussi aider la victime en la consolant.

## Cyberintimidation (intimidation électronique)

Si votre enfant est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Encouragez-le à sauvegarder les messages d'intimidation qu'il voit comme preuves et à signaler la situation à un adulte de confiance.

Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site Internet du MEES ainsi qu'une capsule vidéo du MFA :

[Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur](#)

[Ministère de la Famille](#)



Commission scolaire  
des Grandes-Seigneuries